



Opération « Plantez des Milliers » 2026

Article 1 : Société organisatrice

Groupama Loire Bretagne, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, dont le siège social est situé au 23, Bd Solférino – CS 51209 – 35012 Rennes, ci-après dénommée « l'Organisateur »

Article 2 : Les enjeux

Les arbres absorbent les polluants atmosphériques et les eaux de pluie. Ils jouent un rôle de premier plan dans l'atténuation du changement climatique, en nous protégeant du soleil et des fortes chaleurs. Ils forment un écosystème précieux qui favorise le développement de la biodiversité sur notre territoire. L'Etat français s'est fixé l'objectif ambitieux de planter 1 milliard d'arbres d'ici à 2032.

Groupama Loire Bretagne s'engage également face au changement climatique et en faveur du reboisement des territoires au travers de l'opération « Plantez des milliers ». Ce projet ambitionne de faire planter en 2025 jusqu'à 10.000 arbres sur les 6 départements de Groupama Loire Bretagne grâce à l'engagement de sa communauté d'élus et de sociétaires.

Article 3 : Qui peut réserver un plant d'arbre ?

Du 15/10/2026 au 01/11/2026, toute personne majeure, sociétaire de Groupama Loire Bretagne, peut se rendre sur la page Groupama.fr dédiée et réserver un plant d'arbre en saisissant ses coordonnées et en sélectionnant l'agence de Groupama Loire Bretagne dans laquelle elle souhaite récupérer son arbre – dans la limite des stocks disponibles et de 1 plant réservé par personne. Opération sans obligation d'achat ou de demande de devis.

Article 4 : Dotation

Seront distribués des jeunes plants en motte, dans un sachet avec grain d'eau et d'une hauteur de 15 à 30 cm selon les variétés. Une seule variété d'arbre sera distribuée dans les départements en respectant les spécificités climatiques et des sols du Massif armoricain : Le Noisetier commun.

Nous nous réservons le droit de changer l'essence d'arbres en cas de maladies de l'une des variétés à la pépinière.

Article 5 : Modalités de réservation

Les réservations se font via le formulaire hébergé sur la page : <https://www.groupama.fr/regions/loire-bretagne/plantez-des-milliers/> entre le 15/10/2026 et le 01/11/2026. Le formulaire pourra toutefois être fermé avant la date de clôture de l'opération si les stocks d'arbres sont écoulés.

Article 6 : Modalités de livraison

Les livraisons seront effectuées dans les 288 agences Groupama Loire Bretagne participants à l'opération, et qui seront sélectionnées par les personnes ayant fait une réservation. (Liste disponible dans le menu déroulant du formulaire).

Les livraisons sont prévues sur les semaines 47 et 48. Un SMS sera envoyé en amont aux personnes ayant réservé un plant pour leur indiquer la disponibilité de leur plant d'arbre à l'agence.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données personnelles sont traitées par Groupama Loire Bretagne, responsable de traitement et sont utilisées pour la réservation des plants d'arbre. La durée de conservation des données est de 5 ans. Le destinataire de vos données est Groupama Loire Bretagne en charge de l'organisation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de Groupama Loire Bretagne par courrier à 23, Bd Solférino – CS 51209 – 35012 Rennes ou par e-mail : contactdrpo@groupama-loire-bretagne.fr.

Article 8 : Accord de confidentialité

Aucune Information recueillie ne pourra être communiquée ou transférée à quelque entité que ce soit du Groupe du soumissionnaire sans l'accord exprès, préalable et par écrit de Groupama Loire Bretagne.

Article 9 : Modification du Règlement

Tout personne effectuant la réservation d'un plant d'arbre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions ; les éventuelles modifications du calendrier tel que défini à l'article 6 du présent règlement seront portées à sa connaissance.

Article 10 : Annulation de l'opération

Dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, l'opération pourra être annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux personnes ayant réservé un plant d'arbre.